

REGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU EDCOM »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société EDCOM, SARL , dont le siège social est situé 23 Rue Beaumont 35000 RENNES (ci-après la « **Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 491 369 591 organise, du Samedi 22 Mai 2021 à 8h au Dimanche 13 juin inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ni de commande, intitulé « *GRAND JEU EDCOM*» (ci-après le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur internet sur à l'adresse <https://www.edcom.fr/concours> (ci-après la « **Jeu Concours EDCOM**»), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), et sur le site de EDCOM à l'adresse : <https://www.edcom.fr/concours/reglement>

ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu Concours EDCOM se fait exclusivement sur la Page EDCOM accessible à l'adresse <https://www.edcom.fr/concours>, selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Des liens annonçant le Jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

Toute participation enregistrée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le participant à ce Jeu concours EDCOM via Twitter devra :

- S'abonner aux comptes @MonsieurGRrr, @Edcomfr et @prixtel
- Tagguer un ami
- Remplir le formulaire sur cette page : <https://www.edcom.fr/concours>

Le participant à ce Jeu concours EDCOM via Youtube, Instagram ou le site edcom.fr devra :

- Remplir le formulaire sur cette page : <https://www.edcom.fr/concours>

Pour finaliser sa participation au Jeu, la personne devra alors :

- Se rendre sur la Page EDCOM à l'adresse suivante : <https://www.edcom.fr/concours> dès le Samedi 22 Mai 2021 à 8h et jusqu'au Dimanche 13 juin à 23H59.
- Compléter le formulaire d'inscription et remplir les champs obligatoires pour la participation au jeu.
- Répondre obligatoirement aux questions présentes sur le formulaire.
- Une fois le formulaire complété, la personne doit cliquer sur le bouton « Valider mon inscription » pour confirmer et valider sa participation au Jeu.
- La participation est limitée à une 1 seule par personne pendant toute la durée du jeu.
- En validant le formulaire de participation, l'utilisateur peut décider de s'inscrire aux bons plans EDCOM, aux actualités et à la Newsletter EDCOM

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification concernant leur identité, leur âge et leur adresse e-mail.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé le lundi 7 juin pour désigner le gagnant qui aura participé au jeu entre le samedi 22 mai 2021 à 8h et le dimanche 13 juin à 23h59, parmi l'ensemble des participations enregistrées. Le lot est décrit à l'article 5.

Le gagnant sera tiré au sort par la responsable E-business de la Société EDCOM.

Le gagnant désigné par le tirage au sort sera annoncé au plus tard le lundi 14 juin à 17h sur la page du jeu concours : <https://www.edcom.fr/concours>.

Le gagnant sera directement contacté par Monsieur Grrr et recevra également un email de la part d'EDCOM dans la foulée.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Un gagnant tiré au sort remportera 1 iPhone 12 128Go en coloris Noir d'une valeur de 909€. Il remportera aussi un abonnement d'un an au forfait mobile « Le Géant » 1er palier, de l'opérateur Pritel, d'une valeur de 19,99€ sur une durée de 12 mois (valeur hors promo) sous la forme d'un avoir de 240€. Le gagnant ne pourra aucunement demander le paiement du montant de cet avoir auprès de la Société Pritel dans le cas où il ne souhaite pas profiter du forfait pendant 12 mois. Le gagnant sera contacté par mail par les services EDCOM et aura jusqu'au 30 juin 2021 pour communiquer à la société organisatrice ses coordonnées. Après cette date, le lot sera considéré comme perdu.

Le lot sera envoyé au gagnant via l'opérateur Pritel, sous conditions que le gagnant ait bien renseigné ses coordonnées en réponse au mail d'EDCOM.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 6. FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnantes et les lots qui leur sont attribuées.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 8. PUBLICITE – DROITS A L'IMAGE

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à utiliser, diffuser, publier, reproduire, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), le nom et la photo de la participante et ce sans que la participante puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participantes au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTE

10.1 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Société EDCOM
23 rue Beaumont
3500 Rennes

10.2 La diffusion du nom et des coordonnées des gagnantes au Jeu n'ouvre aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

ARTICLE 10. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par la gagnante.

ARTICLE 13. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement. Le Règlement est mis à disposition des participants à l'adresse suivante sur le site internet EDCOM : <https://www.edcom.fr/concours/reglement>

ARTICLE 14. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement.

ARTICLE 15. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.